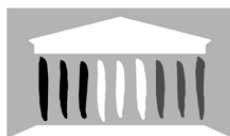


Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 6

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

19 juillet 2017

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017
relative à la **profession de physicien médical**
et l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017
relative à la **reconnaissance des qualifications professionnelles**
dans le **domaine de la santé**,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 7 et 94.

Article 1^{er}

L'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical est ratifiée.

Article 2

L'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé est ratifiée.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juillet 2017.

Le Président,
Signé : FRANÇOIS DE RUGY